

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 394 Vœu relatif à la création de nouvelles haltes et structures d'hébergement.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Maire de Paris a fait de la lutte contre l'exclusion « la Grande cause de la mandature » et que cet engagement a donné lieu à la signature du « Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion » ;

Considérant que Paris compte près de 23 000 places d'hébergement ouvertes tout au long de l'année, soit 30% du contingent de places en Ile-De-France, et que depuis le début de la mandature ce sont au total 6 380 places d'hébergement qui ont été mises à disposition dans le domaine intercalaire de la Ville, dont 3900 actuellement ouvertes ;

Considérant que 3 641 personnes sans-abri ont été dénombrées à Paris durant la seconde édition de la Nuit de la Solidarité, la nuit du 7 au 8 février 2019 ;

Considérant que 12% des personnes rencontrées étaient des femmes ;

Considérant que la Maire de Paris a ouvert, il y a bientôt un an, une halte au sein de l'Hôtel de Ville, qui permet l'accueil de 50 femmes isolées en nuit et jusqu'à 75 en journée ;

Considérant que cette halte a permis l'hébergement depuis son ouverture en décembre 2018 de plus de 300 femmes ;

Considérant que la Maire de Paris a invité toutes les mairies d'arrondissement à étudier l'ouverture d'une halte dans leurs locaux ;

Considérant qu'une halte pour femmes isolées a ouvert au sein de la Mairie du 5^{ème} arrondissement et qu'une nouvelle halte pour femmes ouvrira d'ici l'hiver dans la Mairie du 18^{ème} ;

Considérant que la Mairie du 10^{ème} accueillera au sein de ses murs (dans les anciens locaux du tribunal d'instance) un centre d'hébergement pour 60 personnes en famille d'ici le mois d'octobre ;

Considérant que de nombreuses mairies d'arrondissement mettent chaque hiver des salles à disposition de l'Etat pour l'hébergement de personnes sans domicile (1^{er} 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème}, 15^{ème}) ;

Considérant que tous les arrondissements doivent contribuer à l'effort de solidarité parisien et que la Ville de Paris travaille depuis 2014 au rééquilibrage territorial des places d'hébergement, aujourd'hui encore trop peu développées au centre et à l'ouest ;

Considérant le volontarisme de la Ville en matière de mobilisation du domaine intercalaire pour créer des places d'hébergement supplémentaires et la signature de la charte en faveur du développement de l'occupation temporaire comme outil au service du territoire parisien ;

Considérant que la Ville de Paris a ouvert la Fabrique de la Solidarité quai de la Rapée, 12ème, afin d'informer et de former les Parisien.n.es qui veulent agir avec et pour les personnes sans-abri ;

Considérant le travail en cours sur la destination des mairies du 1^{er}, du 2^e et du 4^e, mobilisant la Conférence des arrondissements, et associant les Parisiennes et Parisiens, conseillers de quartiers et agents municipaux dans le cadre d'un dispositif régulier de concertation ;

Considérant qu'à ces occasions, les solidarités sont apparues comme une priorité collectivement partagée et devant marquer le devenir des bâtiments libérés, et que la Maire de Paris s'est prononcée lors de la conférence des arrondissements du 11 juillet 2019 en faveur d'une offre spécifique dans ce domaine ;

Considérant la proposition du Maire du 1^{er} arrondissement de répondre à cet appel à mobilisation de la Maire de Paris en suggérant la faisabilité de la création d'un centre d'hébergement au sein de la mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive la mise à disposition de l'Etat de son domaine intercalaire, tout en veillant au rééquilibrage territorial de l'offre d'hébergement sur le territoire parisien ;
- Que l'ensemble des mairies d'arrondissement participent à cet effort pour favoriser la création de places pérennes d'hébergement au sein de leurs locaux chaque fois que cela est possible, au-delà de la poursuite de la mobilisation dans le cadre de la période hivernale ;
- Que, dans le cadre de la création du futur secteur Paris centre résultant du regroupement des 4 premiers arrondissements de Paris, la création d'une halte dans la Mairie du 1^{er} arrondissement puisse être travaillée avec l'État en fonction de la réaffectation de ces locaux en 2020 ;
- Qu'à chaque ouverture de nouvelle structure d'hébergement, la Fabrique de la Solidarité propose aux mairies d'arrondissement et à l'association gestionnaire une formation de Volontaires de la Solidarité à destination des Parisiennes et des Parisiens de l'arrondissement qui souhaitent s'engager dans des actions de lutte contre l'exclusion.